



COMMISSION DES DROITS

Nos réf : AC/CB/2121

## Exonération du malus écologique lors de l'achat d'un véhicule

Référence : Loi n° 2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020, parue au Journal officiel du 29/12 /2019 consultable sur Légifrance.fr.

La loi prévoit en son article 69 que sont exonérés du malus écologique lors des délivrances des certificats portant sur les véhicules suivants :

1° les véhicules accessibles en fauteuil roulant ;

2° dans la limite **d'un véhicule par bénéficiaire**, lorsque le propriétaire soit est titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou **d'une carte d'invalidité militaire**, soit assume la charge effective et permanente d'un enfant titulaire de cette carte et relevant du même foyer fiscal.

Cette exonération s'applique également en cas **de formule locative de longue durée** lorsque le preneur en remplit les conditions à la date de la mise à disposition du véhicule.